



République Française
Département : ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Arrondissement : Forcalquier
LURS - COMMUNE

Procès verbal

Le lundi 06 juillet 2026 à 19 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 30 juin 2026, s'est réunie sous la présidence de BUISSON Romain.

Secrétaire de la séance : BIZOT Gilles

Présents : Romain BUISSON, Dominique JAUBERT, Aude CASIMIRI, Olivier PERAY, Gilles BIZOT, Marjoline MEUNIER, François PREVOST, Claire BENTOSELA

Représentés : Antony DIAZ représenté par Marjoline MEUNIER, Olivier CELNIK représenté par Olivier PERAY

Absents et excusés : Manon AUTHELET

Ordre du jour :

- Avis du conseil municipal sur l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale et à la déclaration d'intérêt général concernant l'entretien de la végétation du Lauzon et de ses affluents,
- Transport scolaire : fixation de la participation communale,
- Nouvelle attribution du logement séminaire (**ajournée, sera mis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal**)
- Questions diverses.

Ouverture de la séance et rappel des règles de déontologie :

Monsieur le Maire ouvre la séance et remercie les membres du Conseil municipal et le public présent pour ce Conseil Municipal express, fixé dix jours après le précédent.

Avant d'aborder l'ordre du jour, il rappelle plusieurs règles fondamentales pour le bon fonctionnement des débats :

- Cadre des débats : Les débats contradictoires sont encouragés, mais ils doivent impérativement se dérouler dans un cadre apaisé et dans le respect mutuel entre les élus.
- Police de l'assemblée : En tant que maire, il est garant du bon fonctionnement du conseil. Les propos injurieux, diffamatoires ou discriminatoires ne seront pas tolérés. Les élus locaux sont tenus à un devoir de modération dans leur expression publique, conformément à la jurisprudence du Conseil d'État.
- Obligation de réserve : Cette règle s'applique également au sein des débats du conseil. Les désaccords doivent s'exprimer de manière constructive, sans mettre en cause indûment les institutions ou leurs représentants.
- Avertissement : C'est le deuxième Conseil Municipal où une ligne rouge est sur le point d'être franchie. Si ces principes de base ne sont pas respectés, les débats seront interrompus prématurément.
- Formation des élus : Rappel de l'obligation légale pour les communes de prévoir une ligne budgétaire dédiée à la formation des élus. M. le Maire encourage les conseillers à suivre les formations dispensées par l'AMF (Association des Maires de France) concernant les bonnes pratiques et le travail en équipe au sein du conseil.

Approbation du compte-rendu du conseil municipal précédent

Monsieur Prévost salue la qualité et la fidélité de la retranscription du précédent compte-rendu, compte tenu de la complexité des débats. Il formule une seule correction technique :

- Correction : Le projet de compte-rendu indique que « la GEMAPI a passé une convention avec le SMAVD ». Or, la GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) désigne une compétence et non une entité juridique. La convention a en réalité été conclue par la Communauté de Communes Pays Forcalquier Montagne de Lure, dans le cadre de cette compétence qui lui a été transférée par les communes.

Monsieur le Maire acte cette précision, qui sera intégrée au compte-rendu définitif.

Le compte-rendu de la séance précédente, ainsi amendé, est approuvé à l'unanimité.

Délibérations du conseil :

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE - DECLARATION D'INTERET GENERAL CONCERNANT ENTRETIEN VEGETATION LAUZON ET AFFLUENTS (N° DE _2026_046)

Monsieur le Maire rappelle qu'une enquête publique a été réalisée sur la période du 01/06/2026 au 15/06/2026 inclus concernant la demande d'autorisation environnementale et la déclaration d'intérêt général relatives au programme pluriannuel de gestion de la végétation du Lauzon et de ses affluents. Il indique que les communes traversées sont appelées à donner un avis sur ce programme.

Monsieur le Maire rappelle que le principe de ce plan a déjà fait l'objet d'un avis favorable lors du dernier conseil. L'objet de la délibération du jour concerne la validation de l'avis détaillé, qui a été retravaillé pour être plus consensuel tout en intégrant les conclusions de l'enquête publique, les avis de la DDT, les réponses du SMAVD et les échanges avec le Parc Naturel Régional du Luberon.

Monsieur le Maire rappelle que, lors du précédent conseil municipal, le conseil était favorable au programme pluriannuel de gestion de la végétation du Lauzon, mais qu'un avis détaillé avait été rédigé et a fait l'objet d'échanges vifs. Ainsi, cet avis a été retravaillé en reprenant un certain nombre des remarques formulées en séance pour être plus consensuel, afin d'aboutir à un texte qui reflète au mieux les échanges du conseil, tout en restant fidèle aux éléments du dossier d'enquête publique, aux avis de la Direction Départemental des Territoires « DDT », aux réponses du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance « SMAVD » et aux échanges avec le Parc Naturel Régional du Luberon « PNRL ».

Principales modifications apportées à la version 2 de l'avis détaillé :

- Ajustement sémantique : Le terme « vigilance » est remplacé par « point d'attention » concernant la mise en œuvre du programme, afin de souligner que la démarche de la commune se veut un accompagnement et non une critique des travaux du SMAVD.
- Redynamisation de la bande active : La formulation a été adoucie pour mettre l'accent sur la nécessité d'explicitement clairement les objectifs des interventions auprès des communes et des riverains.
- Faune et flore (Arbres à cavités et mammifères semi-aquatiques) : Reformulation pour clarifier que la commune ne demande pas l'intervention d'un expert externe, mais préconise la bonne mobilisation des compétences naturalistes internes déjà présentes au sein du SMAVD.
- Concertation publique : La commune ne demande plus à être systématiquement associée à l'ensemble des échanges techniques ou des réunions de chantier entre le SMAVD et les propriétaires. Elle rappelle simplement que l'animation territoriale est une condition majeure de la réussite du programme et se tient à disposition pour faciliter le dialogue.
- Posture générale : Le document est réorienté pour exprimer des recommandations et des points d'attention plutôt qu'une posture de contrôle vis-à-vis du SMAVD.

Echanges relatifs à la réception des documents :

Monsieur Prévost ainsi que Madame Claire Bentosela signalent ne pas avoir reçu la version 2 du projet d'avis. Après vérification, Monsieur le Maire confirme que la convocation initiale a été envoyée via l'outil AGEDI le

d'abriter de la faune. Elle souhaite néanmoins que les critères conduisant à l'abattage d'arbres présentant un intérêt écologique soient clairement explicités et que les arbres à cavités ou à forte valeur écologique fassent l'objet d'une attention particulière lors des diagnostics préalables.

La commune considère que l'identification préalable des arbres présentant un potentiel d'accueil pour la faune (cavités, arbres sénescents, bois morts de gros diamètre) constitue une étape essentielle à la bonne mise en œuvre des mesures ERC prévues par le dossier. Elle souligne l'importance que cette identification soit réalisée dans le cadre des compétences naturalistes mobilisées par le SMAVD pour la préparation des travaux, conformément aux mesures prévues par le programme.

Le conseil municipal rappelle également l'intérêt écologique du maintien du bois mort et des arbres sénescents lorsqu'ils ne présentent pas de risque pour les personnes ou les infrastructures. Il encourage, lorsque cela est possible, la conservation sur site de rémanents et de bois morts favorables à la biodiversité, lorsqu'ils ne présentent pas de risques de former des embâcles, conformément aux recommandations formulées par la DDT.

C. Connaissance des mammifères semi-aquatiques

Le conseil municipal note que la DDT elle-même recommande de s'appuyer sur des données régulièrement actualisées concernant les mammifères semi-aquatiques et prévoit la mise en place d'une fiche réflexe en cas de découverte de nouveaux indices de présence.

Le conseil municipal souligne également que certains éléments susceptibles d'être concernés par les travaux (les embâcles en berge, les arbres sous-cavés, les vieux ouvrages en berge) peuvent constituer des gîtes potentiels pour la loutre ou le castor. Une vigilance particulière apparaît donc nécessaire lors de la préparation et de la réalisation des interventions.

Plusieurs naturalistes locaux soulignent par ailleurs que la connaissance du bassin versant du Lauzon demeure encore partielle concernant certaines espèces, notamment la Loutre d'Europe, dont la recolonisation de secteurs proches semble se poursuivre.

La commune souligne l'importance de la bonne mise en œuvre des mesures prévues par le dossier, notamment la réalisation des diagnostics écologiques préalables et le balisage des secteurs sensibles, en s'appuyant sur les données naturalistes les plus récentes disponibles.

D. Importance de l'animation territoriale, de la concertation et de l'association des communes

Le conseil municipal se félicite de la volonté exprimée par le SMAVD d'associer les communes à la mise en œuvre du programme. Il souligne toutefois que la réussite du Programme Pluriannuel de Gestion de la Végétation ne repose pas uniquement sur la qualité technique des interventions prévues mais également sur l'adhésion et la compréhension du projet par les propriétaires riverains, les exploitants agricoles et les autres usagers du territoire.

La commune considère que les actions d'information, de sensibilisation et de concertation constituent une condition essentielle de la réussite du programme à long terme, en particulier lorsqu'il s'agit :

- d'intervenir sur des parcelles privées ;
- de supprimer des ouvrages existants ;
- de modifier localement la gestion de la végétation rivulaire ;
- d'accompagner l'évolution de certaines pratiques de gestion des berges.

La commune encourage donc le GEMAPIEN et le SMAVD à consacrer les moyens humains nécessaires à cette animation territoriale.

La commune se tient à la disposition du SMAVD pour relayer l'information auprès des habitants concernés, faciliter le dialogue local lorsque cela sera utile et contribuer, si besoin, à la bonne compréhension du programme sur le territoire communal.

E. Remise en état des secteurs d'intervention

Le conseil municipal souligne l'importance de la remise en état des secteurs ayant fait l'objet de travaux. Il partage la recommandation formulée par la DDT visant à limiter la pérennisation des accès temporaires créés pour les besoins des chantiers et encourage la mise en œuvre de mesures d'effacement ou de blocage lorsque cela est nécessaire.

Une attention particulière devra également être portée à la préservation des habitats susceptibles d'accueillir certaines espèces patrimoniales, notamment les zones de nidification potentielles du Guêpier d'Europe identifiées dans le dossier.

3. Perspectives pour une approche globale du bassin versant

Si le présent Programme Pluriannuel de Gestion de la Végétation répond à des enjeux de gestion du lit et des berges dans le cadre de la compétence GEMAPI, la commune estime que les enjeux futurs liés à l'eau gagneraient également à être abordés à l'échelle de l'ensemble du bassin versant, face aux enjeux croissants liés aux sécheresses, aux épisodes de pluies intenses, à l'érosion des sols, à la qualité de l'eau et à l'érosion de la biodiversité, la commune estime qu'une réflexion complémentaire à l'échelle du bassin versant pourrait être

mardi 30 juin à 14 h 51. Il y précisait que les pièces jointes seraient transmises dans un second email en raison de leur taille. Celui-ci a été envoyé deux minutes plus tard, à 14 h 53, et contenait l'ensemble des pièces complémentaires, dont la version 2 de l'avis détaillé. Le conseiller n'ayant pris connaissance que du premier message, il est toutefois convenu au vu des explications données en séance sur les modifications de maintenir le vote afin de respecter les délais administratifs.

**OÙ CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

ÉMET un avis favorable au programme pluriannuel de gestion de la végétation du Lauzon et de ses affluents.

A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS (2 ABSTENTIONS)

ÉMET un avis détaillé sur le programme pluriannuel de gestion de la végétation du Lauzon et de ses affluents annexés à cette délibération.

Délibération : adoptée

**« Avis détaillé de la commune de Lurs Programme Pluriannuel de Gestion de la Végétation
du Lauzon et de ses affluents »**

1. Points positifs

Après examen du dossier d'enquête publique relatif au Programme Pluriannuel de Gestion de la Végétation (PPGV) du Lauzon et de ses affluents ainsi que des éléments complémentaires transmis par le SMAVD, la commune de Lurs reconnaît l'intérêt général des objectifs poursuivis par ce programme.

Le conseil municipal partage notamment les objectifs visant à :

- préserver et restaurer le bon fonctionnement des cours d'eau ;
- maintenir les continuités écologiques ;
- prévenir les risques liés aux embâcles ;
- accompagner une gestion cohérente de la végétation rivulaire à l'échelle du bassin versant ;
- améliorer la connaissance et la concertation avec les propriétaires riverains.

Le conseil municipal note également favorablement que :

- les interventions annoncées sont présentées comme ciblées et non systématiques ;
- des mesures d'évitement et de réduction des impacts sont prévues ;
- les propriétaires riverains seront informés individuellement avant les travaux ;
- les communes seront associées à la mise en œuvre du programme ;
- les opérations de suppression d'ouvrages artisanaux nécessiteront l'accord des propriétaires concernés.

2. Points d'attention pour la mise en œuvre du programme

Le conseil municipal souhaite formuler plusieurs points d'attention et recommandations destinés à accompagner la mise en œuvre du programme sur le territoire communal. Ces observations ne remettent pas en cause l'intérêt général du programme ni la qualité du travail engagé par le SMAVD, mais visent à contribuer à sa bonne mise en œuvre au regard des enjeux locaux.

A. Opérations de redynamisation de la bande active

Le conseil municipal prend acte des objectifs poursuivis par les opérations de redynamisation de la bande active. Il relève que ces interventions semblent répondre principalement à des enjeux hydrauliques localisés, tels que la protection de certaines infrastructures, le maintien des sections d'écoulement ou la limitation de phénomènes d'érosion de berge.

Compte tenu de leur caractère plus interventionniste que les autres actions du programme, la commune estime qu'il serait utile que les objectifs poursuivis sur chacun des secteurs et les critères ayant conduit au choix de ces secteurs soient clairement présentés lors de la mise en œuvre des travaux, afin de faciliter la compréhension, par les communes et leurs habitants, ces interventions visuellement plus impactantes.

B. Prise en compte des vieux arbres de ripisylve et des arbres à cavités

Le conseil municipal souligne l'importance écologique des arbres matures présents au sein des ripisylves du Lauzon et de ses affluents. Ces arbres constituent des habitats essentiels pour de nombreuses espèces : oiseaux cavernicoles, chauves-souris, insectes saproxyliques et autres espèces dépendantes du bois mort ou des cavités naturelles.

La commune relève que le dossier prévoit des mesures de réduction spécifiques pour les arbres susceptibles

engagée afin de restaurer plus largement le cycle de l'eau dans les paysages.

Cette réflexion pourrait notamment porter sur la préservation et la restauration des zones humides, l'amélioration de l'infiltration de l'eau dans les sols, la réduction du ruissellement en tête de bassin, la préservation et la reconstitution des haies et des arbres champêtres, ainsi que le développement de solutions fondées sur la nature favorisant la résilience du territoire.

La commune considère que ces approches, parfois regroupées sous le terme d'« hydrologie régénérative », constituent un complément intéressant aux actions menées dans le cadre de la GEMAPI et mériteraient d'être explorées à l'avenir avec les différents acteurs du bassin versant.

4. Conclusion et avis favorables

Au regard des éléments présentés dans le dossier et des observations formulées ci-dessus, le conseil municipal de Lurs émet un avis favorable au Programme Pluriannuel de Gestion de la Végétation du Lauzon et de ses affluents et invite le maître d'ouvrage à prendre en considération les recommandations exprimées dans le présent avis.

TRANSPORT SCOLAIRE : FIXATION DE LA PARTICIPATION COMMUNALE **(N° DE_2026_047)**

Monsieur le Maire présente la proposition de révision de l'aide communale pour le transport scolaire, liée à la carte « Zou Études » de la Région Sud PACA.

Cadre actuel : Une délibération datant du 24 novembre 2020 (DE_2020_060) fixait une participation de la commune à hauteur de 35 € ou 10 € par enfant, sur la base d'un quotient familial inférieur ou égal à 700 €.

Évolution de la tarification régionale : La Région SUD a modifié sa grille tarifaire. Le plein tarif annuel est désormais fixé à 90 €, et le tarif solidaire (demi-tarif) s'élève à 45 € (octroyé pour les quotients familiaux inférieurs ou égaux à 800 €, ou pour les bénéficiaires de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH).

L'objectif de la nouvelle délibération est d'actualiser les critères communaux pour les aligner directement sur les deux tranches de la Région (« plein tarif » et « tarif solidaire »). Cette simplification évite que les critères de la commune ne soient obsolètes et garantit que l'aide municipale ne dépasse pas le reste à charge réel des familles.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la compétence de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur en matière de transports scolaires sur l'ensemble du territoire régional, dans le cadre du dispositif ZOU! Études,

Vu les tarifs et le règlement intérieur applicables au transport scolaire régional, approuvés par la Région, prévoyant notamment que les familles avancent l'intégralité des frais de transport scolaire, soit 90 € par élève bénéficiaire, ainsi qu'un tarif réduit de 45 € pour les bénéficiaires de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) ou selon le quotient familial défini et réévalué par le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu la délibération du Conseil communautaire Forcalquier-Lure du 19 juin 2019 instaurant une participation financière de 35 €,

Considérant la volonté de la commune de soutenir les familles lursiennes en participant au coût du transport scolaire de leurs enfants,

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil municipal la proposition suivante :

Participation de la commune de Lurs :

- de 10 € par an et par enfant résidant sur la commune utilisant le transport scolaire, pour les familles bénéficiant du tarif réduit ;
- de 35 € par an et par enfant résidant sur la commune utilisant le transport scolaire, pour les familles acquittant le plein tarif.

**OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL A
L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

DÉCIDE d'instaurer une participation communale au bénéfice des familles domiciliées sur la commune ayant souscrit un abonnement annuel ZOU! Études.

FIXE le montant de la participation communale à 10 € pour les bénéficiaires du tarif réduit et à 35 € pour les bénéficiaires du plein tarif.

RAPPELLE que cette participation est cumulable avec celle de la Communauté de Communes Pays de Forcalquier Montagne de Lure (CCPFML), à hauteur de 35 €.

PRÉCISE que le remboursement sera accordé sur présentation des justificatifs suivants :

- un justificatif d'inscription au service ZOU! Études mentionnant le tarif acquitté ;
- un relevé d'identité bancaire au nom du parent ayant payé le transport.

PRÉCISE que la participation sera versée directement au représentant légal de l'élève mineur, ou à l'élève majeur, après vérification des pièces justificatives.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches consécutives à cette décision.

Délibération : adoptée

ATTRIBUTION DU LOGEMENT COMMUNAL VACANT

Monsieur le Maire décide d'ajourner cette question et fait un point de situation sur le dossier :

Lors du dernier conseil, le logement avait été attribué à Madame Gautier, qui a finalement décliné l'offre pour des raisons financières. Le candidat classé en position numéro 2 par le CCAS a ensuite été contacté. Après visite des lieux, ce dernier a également refusé le logement.

En concertation avec le CCAS, la commune va relancer un appel à candidatures pour une durée d'un mois. Afin d'éviter tout malentendu, la nouvelle publication intégrera :

- Des photographies du logement.
- Une correction réglementaire de la surface habitable : l'historique de la commune mentionnait une surface de 98 m², mais le certificat de mesurage officiel du nouveau diagnostic immobilier établit la surface réelle à 68 m².
- L'obligation de fournir le dossier réglementaire CERFA complet (obligatoire pour les critères de ressources liés aux logements conventionnés).

La délibération sur l'attribution du logement est reportée à la rentrée d'automne.

Délibération : ajournée

Questions diverses

La gestion du Lauzon et le courrier de la famille Masse lu par Monsieur Prévost

Un courrier transmis par un agriculteur et riverain, Jérôme et Karine Masse, concernant le programme de gestion de la végétation du Lauzon est lue par Monsieur Prévost :

- Les auteurs indiquent ne pas être opposés aux travaux de gestion du Lauzon, à condition qu'ils soient justifiés et réalisés dans le respect de la réglementation et des propriétaires concernés.
- Ils contestent la présence du castor et de la loutre sur le territoire communal, tout en signalant la présence régulière de ragondins.
- Ils estiment que les bois morts accumulés dans le cours d'eau doivent être retirés lorsqu'ils présentent un risque pour les ouvrages, l'écoulement des eaux ou la sécurité des personnes.
- Ils attirent l'attention sur les impacts de la forte fréquentation touristique de la cascade (piétinement des berges, dégradation de la végétation, dérangement de la faune, déchets) et demandent quelles mesures la commune entend mettre en œuvre pour préserver la biodiversité.
- Ils demandent que les riverains et propriétaires soient davantage associés à la réflexion, estimant que leur connaissance du terrain constitue un complément indispensable aux études et expertises techniques pour la gestion du Lauzon.

Certains élus soulignent qu'il est difficile de définir scientifiquement à partir de quand un tronçonneau devient "un risque objectif" pour les infrastructures.

Concernant la difficulté de la gestion des visiteurs et baigneurs victime de son succès pendant l'été (parfois plus de 50 véhicules garés) et qui amène son lot d'incivilités : Piétinement des berges, dégradation de la végétation, faune perturbée et abandon de déchets en tout genre (couches, vêtements, chaussures, ...).

- **Inefficacité de la signalisation :** Les panneaux d'interdiction de baignade sont régulièrement arrachés, cachés ou ignorés. Les visiteurs agissent comme si tout était autorisé.
- **Pistes d'actions évoquées :**
 - Prise de contact avec le propriétaire du « parking » à proximité immédiate de la cascade afin d'étudier une solution de fermeture (avec le risque que les gens se garent sur la route départementale, ce qui serait encore plus dangereux).
 - Remettre de la signalisation.
 - Verbaliser (amendes), bien que cela nécessite du personnel agrémente.
 - Rappel réalisé à l'Office de Tourisme de cesser toute communication sur la cascade.

La mise au point de Marjorie Soussieux, Professeur des écoles à Lurs

Prenant la parole lors de la session des questions du public, Marjorie, enseignante à l'école de Lurs, vient défendre vigoureusement son projet d'Aire Terrestre Éducative (ATE) sur le Lauzon, mené depuis 4 ans.

- **Contestation du compte-rendu précédent :** Elle s'insurge contre une mention affirmant que ses activités scientifiques ne sont pas adaptées au programme scolaire.
- **Preuves à l'appui :** Elle est venue avec les textes officiels de l'Éducation Nationale prouvant que son projet valide des compétences en sciences, arts et patrimoine. Elle rappelle qu'elle a mené plus de 50 projets dans cette école depuis 2005.
- **Le quiproquo de la "Trousse à projets" :** Elle explique que pour obtenir des financements (4 000 € sur deux ans), elle a dû remplir une fiche sur la plateforme *SAGAE* le 21 juin au soir, dans l'urgence. Elle reconnaît avoir tapé vite et fait des fautes de frappe, ce qui a pu être mal interprété ou critiqué, mais réaffirme la rigueur absolue de son travail pédagogique.

L'enseignante termine la présentation de son projet d'Aire Terrestre Éducative (ATE) en détaillant le contenu scientifique validé par l'Éducation Nationale :

- **Le programme de sciences :** Le projet s'inscrit dans le pôle « les êtres vivants dans leur environnement », abordant l'étude des écosystèmes, les caractéristiques physico-chimiques du milieu et les relations entre espèces (coopération, prédation).
- **Partenariat technique :** Elle souligne le soutien de la Fédération de pêche, qui a mis à disposition un matériel pédagogique d'une qualité rare pour les écoles.
- **Demande d'inscription au procès-verbal :** Elle demande l'insertion d'une mention simple confirmant que ce projet permet aux élèves de 8 à 10 ans de pratiquer les sciences *in vivo* (sur le terrain), conformément aux exigences ministérielles.
- **Réfutation des accusations politiques :** Choquée d'être accusée de faire de la « politique », elle rappelle que l'école publique collabore avec diverses structures (artistiques, environnementales) sans pour autant épouser leurs éventuelles positions idéologiques. Elle ironise également sur les menaces de signalement au rectorat, rappelant que pour le premier degré, l'interlocuteur officiel est la DASEN à Digne.

Monsieur Prévost rappelle que la commune a toujours soutenu le programme de l'école et encourage Marjorie Soussieux à aller rencontrer directement l'auteur des critiques pour dissiper ce manque de diplomatie.

Monsieur le Maire rappelle qu'aucun questionnement n'avait été exprimé par les élus et précise que cette remarque provenait uniquement d'un membre du public.

Robert Savouillan (public) présent dans la commune depuis 1955 (date de construction de l'école) prend la parole pour affirmer que l'établissement a toujours eu une excellente réputation, s'indignant des critiques formulées par « Michel Givaudan » lors du précédent Conseil. Aussi, Il qualifie d'« insidieuses » et de « limites injurieuses » les accusations prétendant qu'une autre élue (Mme Authelet) n'était pas l'auteur de ses travaux. Enfin, sur la présence des castors dans le Lauzon, il maintient qu'elle est avérée malgré les dénégations de certains agriculteurs, il rapporte que :

- Une agricultrice locale a formellement observé des traces de castor à la limite entre Lurs et Sigonce. Elle a également aperçu, très tôt le matin, un castor sur la route près de la cascade, l'animal ayant dû quitter le lit de la rivière pour contourner l'obstacle par manque d'échelle à poissons.
- Chaque année, entre fin juin et début juillet, la Préfecture publie un arrêté cartographiant les zones du département où la présence du castor et de la loutre est scientifiquement avérée. Le Lauzon et la commune de Lurs y figurent systématiquement depuis des années.

Josiane Macchi « Cavalier » (public) soulève une contradiction : si le Lauzon est si bien entretenu par les professionnels du secteur, comment expliquer les tonnes de plastique retrouvées dans le cours d'eau quelques années plus tôt ?

Il est expliqué que lors de la crue de 2018, une berge s'est effondrée à Sigonce, emportant une ancienne zone d'enfouissement de plastiques d'enrubannage provenant d'une exploitation agricole.

Le maire de l'époque, M Patrick André, avait missionné une entreprise spécialisée pour nettoyer le site. Ce fut un travail d'une extrême complexité (« un travail de broderie ») pour extraire les plastiques enchevêtrés dans les peupliers. Une association avait également remonté le cours d'eau pour cartographier l'étendue des dégâts.

Gilles Bizot s'excuse pour ces tensions et rappelle qu'en tant qu'enseignante, Marjorie n'a pas à justifier ses programmes d'enseignement devant un Conseil Municipal. Il la remercie d'avoir apporté ces clarifications qui permettent d'instruire et d'apaiser tout le monde.

Marjorie Soussieux conclut en rappelant le climat de violence et de tension qui pèse actuellement sur les directions d'école (dépôts de plaintes fréquents, mains courantes en gendarmerie) et réaffirme son choix de privilégier la discussion en mairie plutôt que l'affrontement juridique.

BUISSON Romain
Président de séance



BIZOT Gilles
Secrétaire de séance